



**OBJET : MISE A JOUR DU "BPU
ORGANISATION DE DEJEUNERS FESTIFS
POUR LES RETRAITES VINCENNOIS" PASSE
AVEC LA SOCIETE VENDOME RECEPTION**

**DÉCISION N° DM-CCAS-23-006
EN DATE DU 14 AVRIL 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 9 juin 2020 donnant délégation à sa Présidente pour l'ensemble des affaires relevant de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 6 juillet 2022, donnant délégation de pouvoirs, en cas d'absence du Président, à la Vice-présidente ;

VU la décision n°DM-CCAS-23-003 en date du 22/03/2023 autorisant la signature du marché organisation de déjeuners festifs pour les retraités vincennois, passé avec la société Vendôme Réception ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été faite dans le BPU par la société VENDOME RECEPTION par rapport aux taux de TVA à appliquer ;

D É C I D E

QU'IL CONVIENT DE LIRE que le marché est traité à prix unitaire par convive de 66,14 € HT réparti entre :

- la restauration : 59,64 € HT
 - TVA à 10% = 5,54 € HT
 - TVA à 20 % = 0,86 € HT
 - soit 66,04 € TTC ;
- l'animation : 6,50 € HT
 - TVA à 20% = 1,30 € HT, soit 7,80 € TTC.

EN LIEU ET PLACE DE

Le prix unitaire par convive est de 66,66 € HT réparti entre :

- la restauration : 60,16 € HT
 - TVA à 10% = 5,59 € HT
 - TVA à 20 % = 0,29 € HT
 - soit 66,04 € TTC ;
- l'animation : 6,50 € HT
 - TVA à 20% = 1,30 € HT, soit 7,80 € TTC.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
La vice-présidente,

Cécile BRÉON

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400479-20230414-Imc1H10729H1-AR
Date de réception en Préfecture : 17/04/2023
Date de Publication : 17/04/2023